



**RAPPORT DE**  
**CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT**  
**SUR LES PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS**

au 30 juin 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier

au 31 décembre 2022



## Table des matières

1/ Déclaration de conformité .....	3
2/ Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives (PAIs) sur les facteurs de durabilité.....	3
2.1 Méthodologie d'identification et de hiérarchisation des Principales Incidences Négatives.....	3
2.2 Moyens internes pour l'identification et le traitement des PAIs.....	5
2.3 Sources des données ESG et des PAIs.....	6
3/ Exclusion de plusieurs Impacts d'Incidence Négative à travers la politique d'exclusion de CDAM .....	6
4/ Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) au 31 décembre 2022.....	11
5/ Comparaison historique .....	16
6/ Annexes .....	17

## 1. Déclaration de conformité

Cholet Dupont Asset Management prend en compte les Principaux Impacts Négatifs – ou Principal Adverse Impacts (PAIs) – de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son processus d'investissement et prend des mesures pour adresser ces PAIs pour ses fonds article 8 de la réglementation SFDR. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur des facteurs de durabilité s'appliquant à l'ensemble de Cholet Dupont Asset Management.

Cette déclaration des principaux impacts négatifs couvre la période de reporting du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Dans ses considérations d'investissement, Cholet Dupont Asset Management aborde les principaux impacts négatifs clés par le biais d'un panel de différentes méthodes allant des notations de risque ESG, de l'instauration d'exclusions à la mise en pratique de l'engagement actionnarial.

Conformément à la classification des produits décrite dans ses déclarations SFDR, Cholet Dupont Asset Management donne la priorité aux indicateurs PAIs obligatoires (au nombre de quatorze) ainsi que volontaires (au nombre de deux) dans sa stratégie d'investissement. Les engagements pris dans ce rapport pour adresser les PAIs et en atténuer les impacts ne s'appliquent à ce jour qu'aux fonds article 8 de la réglementation SFDR (comme précisé dans les parties concernées). Au 31 décembre 2022, un fonds de CDAM (CD Défensif) était classifié article 8 SFDR, représentant à cette date 16% des encours de CDAM.

Cependant, afin de renforcer son engagement ESG, CDAM s'est conformée aux exigences SFDR pour trois fonds supplémentaires qui ont été classifiés article 8 depuis janvier 2023. Ainsi, au 30 juin 2023, ce sont 36,8% des encours de CDAM qui s'inscrivent dans cette catégorie et CDAM a pour objectif d'étendre graduellement cette politique à d'autres fonds.

## 2. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives (PAIs) sur les facteurs de durabilité

### 2.1 Méthodologie d'identification et de hiérarchisation des Principales Incidences Négatives

#### Identification des principaux impacts négatifs

En se basant sur la liste des indicateurs d'impact négatif principaux (PAIs) fournis dans le cadre de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), Cholet Dupont Asset Management examine et évalue les principaux impacts négatifs de ses décisions et de ses stratégies d'investissement.

Les principaux impacts négatifs sont dans un premier temps identifiés et, dans un second temps, traités par le biais de différentes méthodologies ESG (comme les exclusions et le filtrage aussi appelé «screening négatif») ainsi qu'à travers l'engagement actionnarial.

Au niveau des fonds, Cholet Dupont Asset Management utilise différents procédés pour identifier les principaux impacts négatifs.

Cholet Dupont Asset Management identifie et atténue d’abord l’impact des principales incidences négatives (PAIs) par la mise en application à tous ses fonds de sa politique d’exclusion (cf. Partie 3).

Par la suite, les fonds ESG peuvent effectuer un « filtrage négatif » (ou « screening négatif ») en évitant d’investir dans certains secteurs pouvant représenter tout ou partie d’un indicateur d’impact négatif.

#### Indicateurs de durabilité – intégrant plusieurs PAIs – utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par CDAM

Cholet Dupont Asset Management se focalise en particulier sur huit indicateurs de durabilité dont trois PAIs (soulignés ci-dessous) pour analyser la performance extra-financière de ses fonds ESG dont les notes appliquées au portefeuille sont comparées à l’univers de référence et reprises dans les rapports ESG trimestriels:

- Le score de risque ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L’exposition aux risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- Le Management des risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L’intensité CO2 en scopes 1 et 2 (en tonnes d’équivalent CO2/CA des sociétés)
- L’importance des programmes de diversité (en %)
- La qualité et l’intégrité du Conseil d’Administration (en score de risques/100)
- La structure du Conseil d’Administration (en score de risques/100)
- Le degré de controverses ESG le plus élevé du portefeuille (impérativement inférieur ou égal à 4/5)

#### Priorisation et atténuation des Principaux Impacts Négatifs (PAIs)

Le point de départ de l’établissement des priorités de Cholet Dupont Asset Management en matière d’atténuation des principaux impacts négatifs est décrite dans la stratégie d’investissement durable de Cholet Dupont Asset Management qu’on retrouve notamment dans son Code de Transparence (disponible sur son site internet), et qui décrit l’ambition de Cholet Dupont Asset Management en matière de durabilité et d’atteinte d’objectifs ESG.

La stratégie d’investissement durable de Cholet Dupont Asset Management décrit l’ambition de la société de gestion correspondant à de nombreux PAIs (soulignés ci-après) en matière de changement climatique, de protection de la biodiversité (huile de palme), de respect des Droits de l’Homme ou encore d’évitement des impacts négatifs sur les efforts de transition énergétique et de développement durable.

Pour plus d’informations sur la stratégie d’investissement durable de Cholet Dupont Asset Management, cliquez ici : [Notre démarche d’investisseur responsable - Cholet Dupont Asset Management \(cholet-dupont-am.fr\)](https://www.cholet-dupont-am.fr)

Au niveau des fonds, les principaux impacts négatifs sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds dès lors que l’ensemble des garanties minimales de la politique ESG la société de gestion sont bien respectées.

## 2.2. Moyens internes pour l'identification et le traitement des PAIs

L'équipe ESG a pour responsabilité de définir l'approche de Cholet Dupont Asset Management en matière de développement durable, y compris les valeurs, les politiques, l'identification des PAIs, les initiatives et les actions à mener à l'échelle de l'entreprise.

Cette équipe a le pouvoir d'approuver les politiques d'investissement durable et de définir des lignes directrices pour la mise en œuvre pratique de la stratégie d'investissement durable de Cholet Dupont Asset Management, qui comprend la prise en compte et l'atténuation des Principal Adverse Impacts.

Composée d'analyste et de gérants, l'équipe ESG effectue une analyse approfondie des valeurs et identifie les Principal Adverse Impacts des fonds.

### **Cette équipe ESG tient de nombreux comités :**

**Un comité ESG (hebdomadaire) :** Ce comité permet de mettre en commun nos analyses et de mettre en concurrence nos vues en matière d'E, S et G. Il a pour vocation d'organiser une veille réglementaire sur les critères ESG, sur les PAIs, d'assurer un suivi sur l'avancement de notre processus ISR, et de vérifier la conformité de notre processus ESG. Ce comité permet aussi d'identifier les Principal Adverse Impacts des fonds analysés et donne place à un débat permettant d'harmoniser notre processus et d'avoir une vue plus objective sur les sociétés dans lesquelles nous investissons ainsi que sur les PAIs prioritaires devant être intégrés dans le processus de gestion et traités. Il permet également de prendre des décisions sur l'exclusion de valeurs (qui dépend en partie des PAIs identifiés) et plus largement sur la gestion du portefeuille. Enfin, nous discutons aussi des controverses en cours et de leurs perspectives d'évolution. Nous suivons lors de ce comité la dégradation des notes de risques ESG des différentes valeurs des portefeuilles.

Nous prenons enfin une décision finale commune sur l'exclusion ou non d'une valeur à la suite d'une controverse importante ou en fonction de Principal Adverse Impacts qui seraient contraires à notre politique d'investissement responsable.

**Comité valeurs – ESG (mensuel) :** Ce comité permet la confrontation des convictions des gérants, qu'ils soient gérants ESG ou non. Cela permet une meilleure compréhension de tous les points de vue d'investisseurs et il permet ainsi de diffuser la culture ESG au sein de l'ensemble de la société de gestion. Nous suivons lors de ce comité l'évolution des notes de risques ESG mais également l'évolution des Indicateurs d'Incidence Négative ou PAIs des différentes valeurs des portefeuilles. A l'occasion de ce comité Valeurs, les PAIs sont notamment examinés à travers le rapport de controverses mensuel faisant état de PAIs ayant affecté une ou plusieurs sociétés.

En tant qu'actionnaires, CDAM a un rôle à jouer pour que les entreprises investies prennent des engagements sérieux, sincères et vérifiables en matière de politique RSE, de respect de principes ESG fondamentaux ou encore de prise en compte et de mesures d'atténuation des PAIs. L'exercice de notre droit de vote comme le recours au dialogue lors de réunions avec les sociétés investies sont en cela des leviers d'action efficaces.

Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de CDAM accessible via le site <https://www.cholet-dupont-am.fr/>.

### **2.3. Sources des données ESG et des PAIs**

Nous travaillons principalement avec Sustainalytics pour la constitution et le suivi de nos portefeuilles ESG ainsi que pour l'identification et la hiérarchisation des PAIs. En cela, leur analyse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif nous aide à développer et à affiner notre approche de l'ESG notamment grâce à leurs outils de screening, de reporting, de mesure des PAIs mais aussi d'analyse des controverses et des secteurs controversés qui nous donnent accès à un profil ESG complet de nos portefeuilles tout en nous permettant d'effectuer des recherches plus approfondies sur chacun des indicateurs pris en compte.

La méthodologie de Sustainalytics est basée sur l'évaluation des risques ESG afin de permettre aux investisseurs de prendre des décisions plus éclairées en fournissant des informations matériellement pertinentes sur les risques et les opportunités de durabilité.

Plus spécifiquement, grâce à la solution PAI Data de Sustainalytics, Cholet Dupont Asset Management est en mesure d'identifier et de comprendre les impacts négatifs de ses investissements sur des facteurs de durabilité afin de répondre aux exigences de la SFDR.

Avec la solution de données sur les PAIs de Sustainalytics, nous avons accès à un large éventail d'indicateurs et de métriques pour nous aider à mettre en place le rapport des PAIs obligatoire au niveau de l'entité CDAM, en plus des rapports périodiques au niveau des produits.

La solution de données sur les PAIs vient compléter et développer la recherche ESG de qualité de Sustainalytics qui s'aligne déjà sur l'ensemble des exigences de la SFDR.

### **3. Exclusion de plusieurs Impacts d'Incidence Négative (PAIs) à travers la politique d'exclusion de CDAM :**

Cholet Dupont Asset Management contribue à éviter ou à réduire les principaux impacts négatifs (PAIs) en les prenant en compte dans sa stratégie d'exclusion, ses activités d'engagement et son analyse ESG.

L'analyse des controverses, concernant les fonds article 8 de la SFDR, c'est-à-dire des débats ou des polémiques issus de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement celles qui ont un caractère grave engendrant une notation dégradée.

## Exclusions d'activités controversées des fonds article 8 de CDAM<sup>1</sup> dont plusieurs correspondent à des PAIs dans :

### ❖ **L'armement :**

**Armes controversées** (PAI « Controversial Weapons ») : bien que la plupart des armes considérées comme controversées soient soumises à des traités internationaux tels que la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, il n'existe pas à ce jour de définition ni de catégorisation universelle des armes controversées. L'acceptation de ces dernières diffère donc selon les acteurs du secteur public ou privé qui les évoquent.

Nous excluons du compartiment les fabricants et vendeurs d'armes controversées en nous appuyant sur la définition qu'en donne Sustainalytics, à savoir les armes provoquant "de graves impacts humains, à la fois indifférenciés et disproportionnés sur les civils, qui subsistent des années après la fin d'un conflit."

**Seuils d'exclusion** : nous n'investissons dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication et/ou la vente des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel (obligation légale), les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc.

**Armes légères (armes de poing et fusils)** : D'après l'ONU, "La prolifération généralisée d'environ un milliard d'armes légères en circulation dans le monde — à destination de terroristes, de participants à des conflits intra-étatiques, du crime organisé et de guerres de gangs — continue de constituer une menace majeure à l'échelle internationale."

Conscients de cette réalité, nous veillons à exclure le plus que possible toute société impliquée dans la fabrication de ces armes. Grâce à l'aide de notre fournisseur de données extra-financières Sustainalytics, nous sommes en mesure d'identifier les sociétés impliquées et de les exclure lorsque la fabrication et/ou la commercialisation de ces armes représente une fraction significative de leur chiffre d'affaires.

**Seuil d'exclusion** : des fabricants et des détaillants impliqués dans ce secteur si la fabrication et/ou la vente de ces armes représente plus de 5% du CA des sociétés concernées.

### ❖ **L'environnement :**

**Charbon thermique** (lié aux PAIs GHG Emissions, Carbon Footprint, Fossil Fuel et Non Renewable Energy): Le charbon thermique est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO2 relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

<sup>2</sup> Source : article "Charbon, quels dangers ?", site web : [connaissancedesenergies.org](http://connaissancedesenergies.org) (2020)



Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques qui, afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, a déterminé que l'élimination progressive du charbon serait obligatoire. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

**Seuils d'exclusion** : Exclusion des sociétés impliquées dans l'utilisation du charbon si cette activité représente plus de 10% du CA de ces sociétés. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

**Exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques (lié aux PAIs Fossil Fuel et Non Renewable Energy)** : nous sommes convaincus que l'exploration des zones en Arctique est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. Les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

Seuil d'exclusion : Exclusion des sociétés dont l'implication dans ce domaine génère plus de 5% de leur CA.

**Huile de palme (liée aux PAIs Negative affect on Biodiversity et UNGC Principles/OECD Guidelines Violations)** : L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre.<sup>(3)</sup>

**Seuil d'exclusion** : nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du raffinage/commerce de l'huile de palme lorsque cette/ces activité(s) représente(nt) plus de 5% de leur CA.

Nous n'excluons pas les sociétés dérivant des revenus à partir de produits alimentaires ou cosmétiques utilisant l'huile de palme comme ingrédient de base telles que Beiersdorf. En revanche, nous veillons à l'amélioration de la traçabilité de l'huile de palme et au respect des Droits de l'Homme et des normes de l'OIT pour ces sociétés. Nous surveillons avec une grande vigilance les controverses pouvant survenir dans ces domaines.

#### ❖ **Les addictions :**

Concernant les addictions, nous excluons de nos portefeuilles :

Le Tabac : Exclusion de la production, et de la distribution lorsque celle-ci génère plus de 5% du chiffre d'affaires d'une société.

Le Cannabis : Exclusion totale du cannabis à usage récréatif. Nous ne procédons pas à l'exclusion du cannabis à usage médical ou thérapeutique.

---

<sup>3</sup> Source: article " Pour une production responsable d'huile de palme" de l'ONG WWF (2021)



Les Jeux d'argent : Exclusion des casinos et des salles de jeux.

S'agissant des autres sociétés des secteurs de l'alcool et des jeux, nous prêtons une attention particulière à leur politique de prévention contre les risques d'addiction, les pratiques abusives et les comportements excessifs.

Par ailleurs, dans le secteur pharmaceutique, nous suivons de près les controverses très graves liées aux opioïdes impliquant à ce jour certains des plus grands laboratoires ou big pharmas. Aussi, nous veillons à ce qu'aucun des laboratoires dans lesquels CDAM est investi ne fasse une promotion abusive et/ou autorise la vente sans prescription médicale de traitements contenant des opiacés.

#### **Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses :**

Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Ces sociétés en niveau 5 de controverses contreviennent le plus souvent à un ou plusieurs PAIs. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Des exemples de controverses directement liés à des PAIs significatifs peuvent-être les suivants pour n'en citer que quelques-uns: les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les incidents en matière de sécurité des produits, le non-respect du Droit du Travail et des règles de l'OIT, les violations de principes fondamentaux de l'ONU ou de l'OCDE. L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG (à savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent uniquement à servir sa publicité). Nos sources sont : la base de données extra-financières Sustainalytics, la recherche broker, la presse, les moteurs de recherche, mais aussi les sites de certaines ONG spécialisées dans la surveillance des entreprises, tout en gardant un avis critique sur leur travail.

En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons systématiquement en comité pour évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses ou contrevenant à un ou plusieurs PAIs afin de décider en conséquence de son exclusion ou non.

S'agissant des controverses de niveau 3 ayant une perspective négative, elles font l'objet d'une étude spécifique par notre analyse ESG et un dossier concernant une société peut ensuite être validé ou non par l'analyste et gérant qui la couvre. Un processus formel d'engagement et de dialogue peut alors être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur les mesures d'amélioration possibles.

Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires litigieuses (et portant potentiellement atteinte à des PAIs) d'une société.

### **Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé pour les fonds article 8 SFDR gérés par CDAM<sup>4</sup>:**

Nous tenons à jour une liste et assurons le suivi des entreprises présentant un niveau de risque élevé, correspondant aux notes High Risk (note entre 30 et 40/100) et Severe Risk (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics. La plupart de ces sociétés en Severe Risk contreviennent à un et le plus souvent plusieurs PAIs.

Nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en Severe Risk : ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé dont les impacts financiers liés aux facteurs ESG et aux PAIs sont avérés.

L'évaluation du risque ESG d'une entreprise par Sustainalytics se compose d'un score quantitatif et d'une catégorie de risque. Le score quantitatif représente les unités de risque ESG non géré, les scores les plus bas représentant un risque non géré moindre. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte commençant à zéro (aucun risque) et, pour 95 % des cas, un score maximal inférieur à 50. Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, élevé, grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque élevé" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts. Cela signifie qu'une banque, par exemple, peut être directement comparée à une compagnie pétrolière ou à tout autre type d'entreprise. Un point de risque est un point de risque (principe d'équivalence), quelle que soit l'entreprise ou l'enjeu auquel il s'applique, et les points de risque s'additionnent entre les enjeux pour créer des scores globaux.

---

<sup>4</sup> Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

#### 4. Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) par CDAM au 31 décembre 2022

Remarque préalable : Au 31 décembre 2022, le taux de couverture des sociétés de CDAM prises en compte par notre provider de données extra-financières Sustainalytics pour le calcul des PAIs est de 58.8%. CDAM s'engage à augmenter ce taux de couverture pour le prochain rapport des PAIs afin qu'une plus grande proportion des titres détenus par la société de gestion soient pris en compte et intégrés en juin 2024. Actuellement, ce sont les fonds article 8 de la gamme qui sont concernés par le process ESG (dernière colonne du tableau\*).

Indicateurs des Principales Incidences Négatives	Métriques et modalités de Prise en Compte	Résultats chiffrés au 31/12/2022	Explications, mesures prises et mesures prévues pour la période de référence suivante*
<b>Climat et Environnement</b>			
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES intégrant le total des Scopes 1 + 2 + 3 (en tonnes d'équivalent CO2)	<b>161291.37 (Tco2eq)</b>	<p><b>Approche générale :</b></p> <p>CDAM s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre des émissions nettes de carbone nulles d'ici 2050. À cette fin, les objectifs de décarbonisation des fonds de CDAM sont alignés avec les impératifs du scénario de réchauffement inférieur à 2 degrés du GIEC.</p> <p>Notre ambition de parvenir à une émission nette zéro en 2050 dépend de la contribution de tous les secteurs de la société et de l'économie : politique, industries, investisseurs et consommateurs.</p> <p><b>Engagement et vote par procuration :</b></p> <p>Pour les entreprises des secteurs fortement émetteurs qui n'abordent pas suffisamment l'impact du changement climatique sur leurs activités, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié pour cette question. À cette fin, la nomination de(s) membre(s) du Conseil d'Administration responsable(s) est prioritaire.</p>
2. Empreinte Carbone	Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES, cf. 1.), ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable. Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros	<b>459.68 (Tco2eq)</b>	

	investi. L'empreinte CO2 inclut ici le chiffre total des scopes 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)		<p>CDAM soutient également, de manière générale, une politique d'actionariat engagée et responsable sur les questions climatiques.</p> <p><b>Exclusions</b></p> <p>La politique d'exclusion de CDAM couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur le climat (par exemple, le charbon thermique et l'exploration d'énergies fossiles en zone arctique).</p> <p>Les seuils en la matière sont spécifiés dans la politique d'exclusions de CDAM (cf. Partie 3, page 7).</p>
<b>3. Intensité CO2 des entreprises investies</b>	Intensité CO2 : Total Scope 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)	<b>903.27 (Tco2eq/EURm)</b>	
<b>4. Exposition des entreprises investies aux énergies fossiles</b>	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles exprimée en pourcentage	<b>5.31 %</b>	
<b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Consommation d'énergies non renouvelables :</li> <li>○ Production d'énergies non renouvelables :</li> </ul>	<p><b>61.49 %</b></p> <p><b>18.04 %</b></p>	
<b>6. Intensité de la consommation d'énergie</b>	Intensité de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus (en GWh/EURm)	<b>6,9 (Gwh/EURm)</b>	
<b>7. Impact sur la Biodiversité</b>	Part des investissements dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones. Exprimée en pourcentage	<b>3.72 %</b>	
			<p><b>Approche générale</b></p> <p>CDAM évalue l'importance de la biodiversité sur les sociétés investies et l'impact de ces sociétés sur la biodiversité en application du principe de double matérialité.</p> <p><b>Exclusions et engagement :</b></p> <p>La politique d'exclusion de CDAM décrit son approche concernant la production d'huile de palme et les seuils d'exclusion appliqués à ce secteur (cf. Partie 3, page 8). CDAM s'engage à surveiller attentivement cet indicateur et à questionner les entreprises impliquées.</p>

8. Rejet dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	<b>0.10 (t/EURm)</b>	<p><b>Approche générale :</b></p> <p>A ce jour, CDAM n'a pas défini de politique spécifique concernant les rejets dans l'eau (8) et les déchets dangereux (9).</p> <p><b>Engagement :</b></p>
9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générés par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (t/EURm)	<b>1.28</b>	<p>En revanche, CDAM s'engage à surveiller ces deux indicateurs et à interroger les entreprises ayant des incidences négatives sur ceux-ci.</p> <p>A cet effet, l'équipe ESG de CDAM tient chaque mois un Comité Valeurs dans lequel nous abordons les controverses affectant les sociétés investies et il arrive régulièrement que nous soyons exposés à des controverses directement liées à ces deux indicateurs.</p> <p>Cela nous permet d'en discuter en comité, d'évaluer la gravité de ces controverses et d'interroger ensuite les sociétés concernées lorsque cela s'avère nécessaire.</p>
<b>Social, Ressources Humaines, Respect des Droits dont les Droits de l'Homme</b>			
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage.	<b>0.16 %</b>	<p><b>Approche générale</b></p> <p>CDAM agit conformément aux Principes Directeurs des Nations unies, aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi qu'aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de	Part des investissements dans les entreprises	<b>35.07 %</b>	

contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	sans politique pour contrôler la conformité avec les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage de sociétés impliquées		<b>Engagement/exclusions</b>  Pour les fonds article 8 du règlement SFDR, CDAM exclut d'emblée les entreprises qui ont gravement enfreint ces principes et lignes directrices.
<b>12.</b> Ecart de rémunération Femmes/Hommes	Écart de rémunération moyen Hommes/Femmes non ajusté des entreprises investies exprimé en pourcentage moyen	<b>18.69 %</b>	<b>Approche générale :</b>  A ce jour, CDAM n'a pas encore défini de politique spécifique concernant les écarts de rémunération Femmes/Hommes (12.) et la Diversité au sein des conseils (13.).
<b>13.</b> Diversité au sein des Conseils	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes membres du conseil d'administration des sociétés investies exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration	<b>40.62 %</b>	<b>Engagement et vote par procuration :</b>  Néanmoins, CDAM s'engage auprès des entreprises investies en les questionnant sur leurs politiques et pratiques en matière d'égalité des sexes et de diversité lors de réunions ESG.  CDAM utilise également son droit de vote lors des assemblées générales pour soutenir les propositions qui favorisent la diversité et l'égalité des sexes, telles que les résolutions pour l'équité salariale ou la nomination de femmes aux conseils d'administration.
<b>14.</b> Exposition aux armements controversés (mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées exprimée en pourcentage de sociétés impliquées	<b>0%</b>	<b>Approche générale et exclusions :</b>  Nous excluons les fabricants et vendeurs d'armes controversées en nous appuyant sur la définition qu'en donne Sustainalytics, à savoir les armes provoquant "de graves impacts humains, à la fois indifférenciés et disproportionnés

			<p>sur les civils, qui subsistent des années après la fin d'un conflit (5).”</p> <p><b>Seuils d'exclusion :</b></p> <p>CDAM s'engage à n'investir dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication et/ou la vente des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel (obligation légale), les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc.</p>
<b>Indicateurs d'incidences négatives additionnels (volontaires)</b>			
<p><b>15.</b> Investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>	<p>Pourcentage de sociétés Impliquées n'ayant pas pris d'initiative de réduction des émissions de CO2</p>	<p><b>29.47 %</b></p>	<p><b>Approche générale :</b></p> <p>Depuis quelques années, nous étudions avec attention les politiques et les objectifs de réduction des émissions carbone des entreprises dans lesquelles nous envisageons d'investir. Nous privilégions en la matière les entreprises qui ont mis en place des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de carbone, comme des objectifs de réduction spécifiques, l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'adoption de technologies propres et durables.</p> <p><b>Engagement :</b></p> <p>Nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons en leur posant des questions sur leurs politiques et leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone à l'occasion de réunions ESG. Lors de ces réunions, nous pouvons aussi être amenés à les</p>

<sup>5</sup> Article de Sustainalytics: “Controversial Weapons: Regulatory Landscape and Best Practices.” (2019)



			<p>encourager à adopter des pratiques plus durables et à rendre compte de leurs progrès en matière de réduction des émissions.</p> <p>Pour le prochain exercice et dans les années à venir, CDAM s'engage à réduire la part des entreprises investies qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>
16. Absence de politique en matière de Droits de l'Homme	Part des sociétés concernées en pourcentage	3.57 %	<p><b>Approche générale :</b></p> <p>CDAM attend des entreprises confrontées à des problèmes importants en matière de droits de l'homme qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable afin de respecter les droits de l'homme.</p> <p><b>Engagement et vote par procuration :</b></p> <p>Pour les entreprises qui ne prennent pas les mesures adéquates pour atténuer leur impact sur les droits de l'homme et qui sont liées à des controverses dans ce domaine, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié à ce sujet. À cette fin, la nomination du/des membre(s) du conseil d'administration responsable(s) dans ce domaine est prioritaire.</p>

## 5. Comparaison historique

La première comparaison de la performance de CDAM sur les PAIs sera fournie en juin 2024. A ce jour (31 juin 2023), CDAM établit son tout premier rapport des PAIs au titre de l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et n'a pas encore de données de comparaison disponibles pour l'année n-1 (2021).

## 6. Annexes

Figure 1 : Dix contributeurs les plus importants aux émissions de GES (PAI n°1) de CDAM au 31/12/22

Security Name	Industry	Holding Value (€m)	% Owned	Emissions (TCO2eq)	Share of Emissions (TCO2eq)
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	5.58	0.0128%	30,500,000	3,908
KONINKLIJKE DSM	Chemicals	0.80	0.1742%	1,460,000	2,544
AIR LIQUIDE	Chemicals	6.59	0.0067%	35,089,000	2,358
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	4.46	0.0023%	35,000,000	817
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 01-01-25	Utilities	0.61	0.0014%	30,500,000	424
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	1.01	0.0015%	24,200,000	357
BEFESA SA	Commercial Services	0.72	0.0359%	797,000	286
SECHE	Commercial Services	0.58	0.0347%	716,172	248
VIDRALA S.A.	Containers & Packaging	0.68	0.0233%	1,026,575	239
VERALLIA-WHEN ISSUED	Containers & Packaging	0.54	0.0083%	2,833,000	235

Source : *Sustainalytics*

Figure 2 : Dix contributeurs les plus importants en termes d'intensité GES (PAI n°3) au 31/12/22

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Emissions (TCO2eq)	EURm generated in revenue	GHG intensity (tCO2eq/EURm)	Weighted GHG intensity
AIR LIQUIDE	Chemicals	0.91%	35089000.00	23334.80	1503.72	13.70
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	0.77%	30500000.00	28508.10	1069.87	8.24
NEXTERA ENERGY GROUP	Utilities	0.15%	43044356.00	15075.68	2855.22	4.29
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	0.14%	24200000.00	8899.87	2719.14	3.80
REPUBLIC SERVICES INC.	Commercial Services	0.11%	13862083.00	9975.97	1389.55	1.56
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.62%	35000000.00	163072.44	214.63	1.32
TERNA	Utilities	0.19%	1727284.60	2543.40	679.12	1.26
BEFESA SA	Commercial Services	0.10%	797000.00	821.61	970.04	0.97
SOUTHERN CO	Utilities	0.02%	82639510.00	20413.86	4048.21	0.95
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 01-01-25	Utilities	0.08%	30500000.00	28508.10	1069.87	0.89

Source : *Sustainalytics*

Figure 3 : Contributeurs ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI n°7) de CDAM au 31/12/22

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.62%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.21%
EXXON MOBIL CORP	Oil & Gas Producers	0.14%
UNION PACIFIC CORP	Transportation	0.12%
IBERDROLA SA	Utilities	0.12%

Source : Sustainalytics

Figure 4 : Contributeurs les plus significatifs pour l'écart de rémunération H/F (PAI n°12) au 31/12/22

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Gender Pay gap	Weighted Gender Pay gap
ALPHABET- A	Software & Services	0.37%	17.70%	0.07%
SEGRE CAPITAL SARL 1.25% 23-03-26	Diversified Financials	0.10%	46.20%	0.05%
AIB GROUP 3.625% 04-07-26	Banks	0.14%	12.90%	0.02%
BARCLAYS 3.375% 02-04-25 EMTN	Banks	0.04%	36.30%	0.02%
BARCLAYS E3R+1.0% 12-05-26	Banks	0.04%	36.30%	0.01%
BK IRELAND 6.75% 01-03-33 EMTN	Banks	0.06%	24.20%	0.01%
PHILIP MORRIS INTERNATIONAL	Food Products	0.04%	30.00%	0.01%
BARCLAYS 5.262% 29-01-34 EMTN	Banks	0.03%	36.30%	0.01%
BANCO DE BADELL 1.125% 11-03-27	Banks	0.04%	25.89%	0.01%
AIB GROUP 5.75% 16-02-29	Banks	0.06%	12.90%	0.01%

Source : Sustainalytics